

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 94 / AMMONIAC FOS / 1 du 3 juillet 2024 relative au projet de terminal d'import d'ammoniac bas-carbone à Fos sur Mer (13)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 17 juin 2024 de Mme Nelly NICOLI, représentant la société Elengy et le dossier annexé, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de terminal d'import d'ammoniac bas-carbone à Fos-sur- Mer, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mmes Corinne LARRUE et Ginette VASTEL sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de terminal d'import d'ammoniac bas-carbone à Fos sur Mer.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti